

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

REPUBLIQUE FRANCAISE			<p>L'an deux mille vingt-trois le Quinze du Mois de Décembre</p> <p>A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Alain BARRES, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD.</p> <p>Présents par procuration : Ghislaine FAYON-BOUCHARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Flore COUTURE donne pouvoir à Véronique BOREL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Magali CRAUSER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET, Félix ROCHE.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	
<hr/>			
Date de la convocation : 23 novembre 2023			
Date d'affichage : 23 novembre 2023			
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			

OBJET : Personnel communal : Recrutement d'un agent polyvalent - Ecole Jean-Jacques Trillat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 8 mois (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 015-200071702-20231215-DE_2023_126-DE

successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :

- aide aux professeurs des écoles pour l'accueil et l'apprentissage de l'autonomie des très jeunes enfants
- aide aux professeurs des écoles dans l'encadrement et l'animation des activités pédagogiques
- aide à la socialisation des très jeunes enfants
- surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- nettoyage des locaux scolaires et matériel nécessaire à l'éducation des enfants (période scolaire et vacances scolaires)
- accueil des enfants et animation durant les activités périscolaires et extrascolaires (garderie, cantine)
- entretien divers bâtiments communaux (WC publics, piscine-gymnase, mairie,...).
- Régie piscine et maison de la faune, camping.

à temps non complet à raison de 25/35ème, pour une durée déterminée de 8 mois, soit du 01/01/2024 au 31/08/2024 (rémunération grade d'adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 361).

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 et suivants.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 015-200071702-20231215-DE_2023_126-DE